

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 liant la Métropole Rouen Normandie et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à l'établissement public de coopération intercommunale des parcelles de l'opération 900258 - 76 - METROPOLE « ROUEN – ZAD SEINE SUD »,
- Vu l'Avenant technique du 28 novembre 2024 au Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie susmentionné,
- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les modifications d'opérations existantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter** l'extension de périmètre de l'opération 900258 - 76 - METROPOLE « ROUEN – ZAD SEINE SUD », conformément au plan joint en annexe, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (76), et d'acquérir en outre les parcelles afférentes.

**De réévaluer** en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à 20 000 000 € HT, soit une augmentation de 12 000 000 € HT.

**D'accepter** la sortie de l'opération 900258 - 76 - METROPOLE « ROUEN – ZAD SEINE SUD » du Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

**D'accepter** l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

  
Délégation approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GARDON**  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÏTRE**

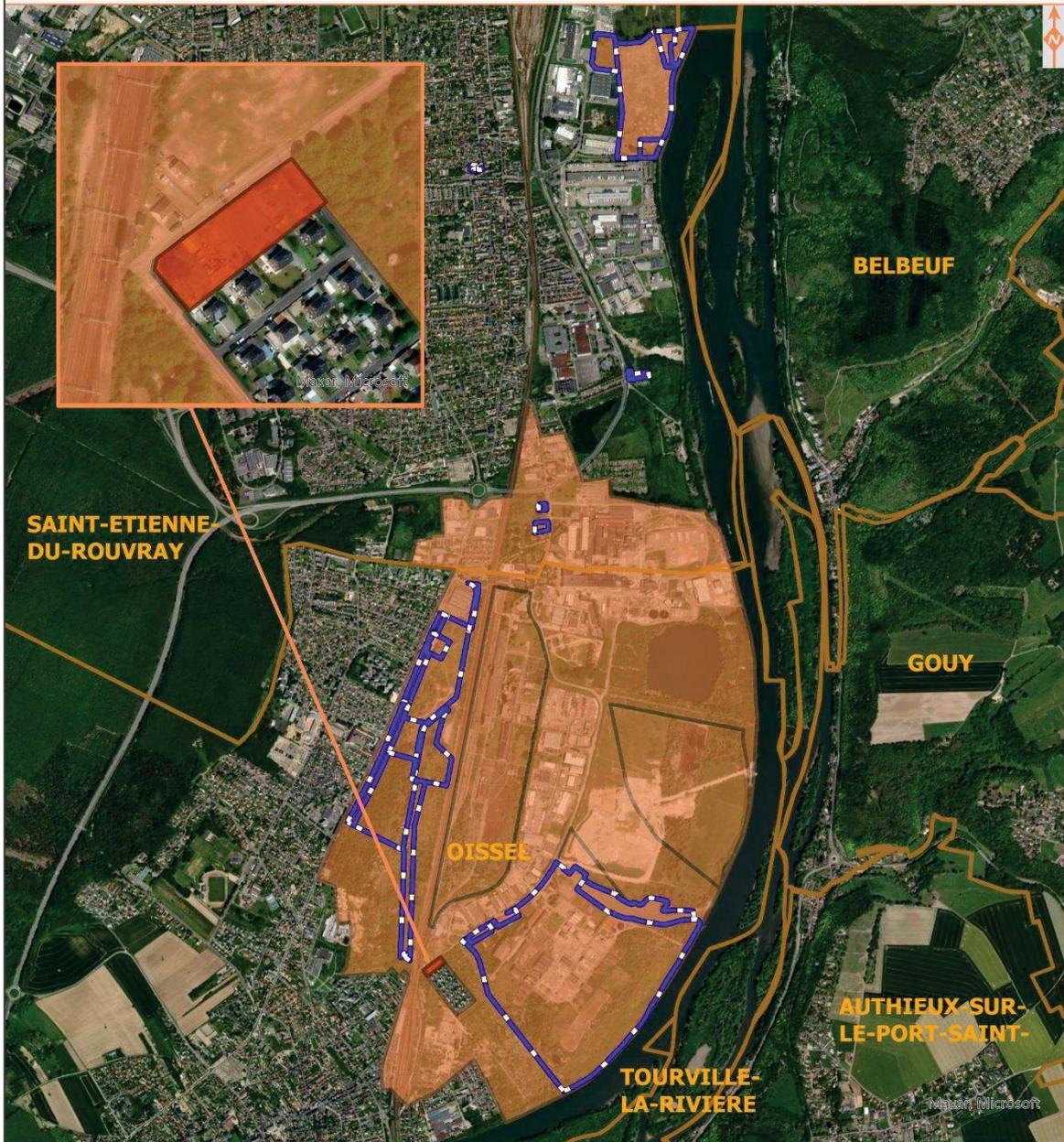
16 JUL. 2025

**Action foncière**

**ZAD Seine Sud Grand Projet**

Département de la Seine-Maritime  
Métropole Rouen Normandie

Code opération : 900258  
Surface : 455 ha environ



Sources : BR Orto 76 - IGN - 2025

Cartographie : S.M. (EPF Normandie) le 07/03/2025

- Extension de périmètre
- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles en stock EPF
- Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :



